



Initiation au financement de la formation générale des adultes

Atelier A-9
Jeudi 6 juin, de 10 h 45 à 12 h

Pierre Marchand, MBA

1

Plan de la présentation

- Introduction
- Allocations de base
 - Enveloppe fermée
 - Enveloppe ouverte
- Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives
- Organisation des services
- Concomitance (allocations de la formation professionnelle)
- Modifications par rapport à 2019-2020 (projet de règles budgétaires mars 2019)

Les exemples présentés proviennent de différentes commissions scolaires.

3

3

Documents de référence du MEES

- **Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021**
 - Les règles
 - Le détail des méthodes de calcul
- **Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2019-2020 (30 mars 2019)**
- **Règles budgétaires des commissions scolaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
- **Règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022**

4

4

Documents paramétriques personnalisés à chacune des commissions scolaires - 2018-2019

- **DOCUMENT A:** SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION
- **DOCUMENT B:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE
- **DOCUMENT C:** CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
- **DOCUMENT D:** CALCUL DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES ET DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
- **DOCUMENT E:** CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
- **DOCUMENT F:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE
- **DOCUMENT G:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- **DOCUMENT I:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS
- **DOCUMENT J:** CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

5

5

Modèle du MEES pour financer les commissions scolaires

Fonctionnement					Investissements				
Activités éducatives			Organisation des services		Transport				
FGJ	FGA	FP				FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Taxe scolaire	Contribution de la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements		Péréquation	PMT	Supplémentaires <i>a priori</i>			
Supplémentaires <i>a priori</i>			Allocations de base		Base				
Supplémentaires <i>a posteriori</i>					Ajustements	Spécifiques			
Autres sources de revenus									

MEES

MEES

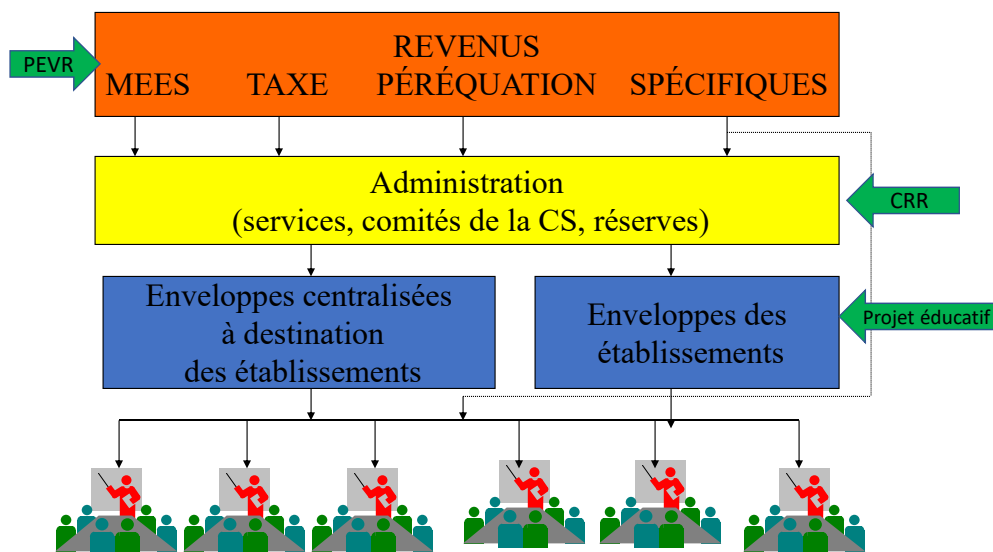
Taxe

Financement des activités de la FGA

6

6

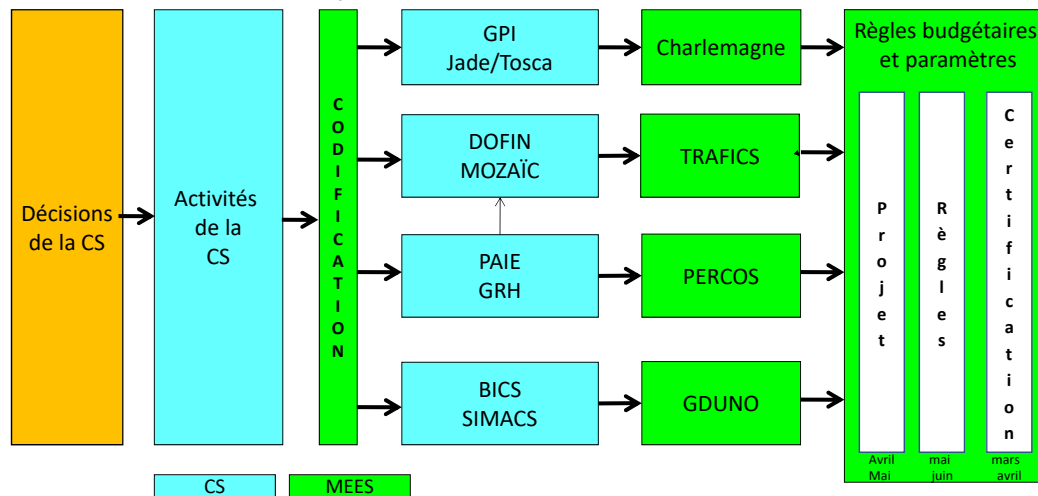
Pour le **fonctionnement** d'une commission scolaire



7

7

Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires



8

8

Effets financiers des décisions

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
FGJ				
FP				
FGA		80 %	20 %	

L'année de la décision: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire. Cela affecte le surplus ou le déficit de la commission scolaire.

Les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire.

Très important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Décision Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

9

9

Financement des activités de fonctionnement de la formation générale des adultes

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (version 2018-2019) (pages 15 à 24 pages 211 à 222)
Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2019-2020 (projet de règles budgétaire)
Document paramétrique F - CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

10

10

Résumé des principales sources de financement en FGA

1. Allocations de fonctionnement
 - a) Allocation de base - **enveloppe fermée**
 - Les services de formation donnés aux élèves âgés de 16 ans ou plus
 - b) Allocation de base - **enveloppe ouverte**
 - La formation à distance
 - La reconnaissance des acquis
 - c) Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives
 - d) Allocations supplémentaires
2. Revenus autonomes
 - Produit maximal de la taxe (PMT)
3. Autres sources
 - Autres ministères
 - Formation sur mesure en entreprise
 - Autres types de formation
 - Revenus propres aux centres de formation
4. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)
 - Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
 - Améliorations, modifications et transformations des bâtiments (AMT)

11

11

4.2 Allocations de base - FGA

12000	Activités éducatives de la formation générale des adultes		X			
12010	Élève de 16 ans et plus en mode présentiel		X			f
12020	Ajustement pour les pénitenciers fédéraux		X			f
12030	Ajustement pour les établissements de détention provincial		X			f
12040	Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers		X	X		
12050	Service d'accueil de référence de conseil et d'accompagnement		X	X		
12060	RÉCIT		X			
12070	Formation continue du personnel		X			
12080	Formation à distance		X			b
12090	Reconnaissance des acquis		X			b

b Clientèle déclarée entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020 et validée par le Ministère
f Clientèle prédéterminée par le MEES - Financement *a priori*

12

12

Enveloppe fermée

13

13

Enveloppe fermée

Cours offerts en présentiel (12010)	Seul élément par lequel vous pouvez augmenter l'enveloppe fermée	=		15
Ajustement – pénitenciers fédéraux (12020)	Affectent le coût horaire financé	=		51
Ajustement – établissements de détention provinciaux (12030)		=		52
Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (12040)		=		53
Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement – SARCA (12050)		=		54
Services du RECIT en FGA (12060)		=		57
Formation continue du personnel scolaire (12070)		=		59
ALLOCATION TOTALE				17

14

14

Mesure 12010 - Cours en mode présentiel

	16	20		
	Montant par élève (en \$)	Effectif scolaire (ETP)		Allocation (en \$)
Personnel enseignant	26 → 1	x a	=	
Encadrement pédagogique	44 → 1	x a	=	
Personnel de soutien	47 → 1	x a	=	
Ressources matérielles	51 → 126	x a	=	
Total des cours offerts en présentiel (12010)				

¹ Montant propre à chaque commission scolaire (annexe C).

a = nombre d'ETP de l'enveloppe fermée avant l'équilibrage de 5 %

14
15

15

Formation générale des adultes, annexe C des règles budgétaires 2019-2020 (Document de consultation)

Code	Commission scolaire	Personnel enseignant	Encadrement pédagogique	Personnel de soutien	Aide add. pour besoins particuliers	SARCA
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
711000	CS des Monts-et-Marées	6 686	266	948	112 584	105 697
712000	CS des Phares	6 624	415	784	98 991	122 055
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	8 667	258	991	65 640	91 594
714000	CS de Kamouraska—Rivière-du-Loup	9 144	289	979	66 350	109 229
721000	CS du Pays-des-Bleuets	8 047	390	877	116 828	129 061
722000	CS du Lac-Saint-Jean	6 674	372	720	120 250	91 594
723000	CS des Rives-du-Saguenay	6 924	334	710	199 709	155 230
724000	CS De La Jonquière	6 185	372	758	92 350	98 950
731000	CS de Charlevoix	7 874	396	1 422	31 224	91 594
732000	CS de la Capitale	6 238	339	665	404 839	336 669
733000	CS des Découvreurs	5 886	360	746	120 724	91 594
734000	CS des Premières-Seigneuries	5 837	400	663	222 980	250 931

Montant avant l'équilibrage de 5 %

61
15

16

16

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2018-2019
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2018-2019 (ANNEXE 5)

B- 180.68

1.1.3 AJOUT D'ETP 2018-2019 (ANNEXE 5)

C- 0

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2018-2019 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C)

D- 180.68

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2018-2019 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %)

E- 9.03

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2018-2019 ALLOUÉS (F = D + E)

F- 189.71

1.1.7 ALLOCATION (G = A X F)

G- 1 715 622 \$

1.2 AJOUT POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES QUI DISPENSENT DES SERVICES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX (ANNEXE 9)

H- 0 \$

1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (ANNEXE 6)

I- 0 \$

1.4 AJUSTEMENT POUR LE RÉCIT (ANNEXE 7)

J- 6 942 \$

1.5 FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE

K- 25 096 \$

1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (1)

L- 48 067 \$

1.7 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCUEIL DE RÉFÉRENCES, DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT (ANNEXE 8)

M- 129 156 \$

1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2018-2019 (N = G + H + I + J + K + L + M)

N- 1 924 883 \$

$$9\,043 \$ \times 189,71 = 9495 \$ \times 180,68 \approx 1\,715\,622 \$$$

Montant après rééquilibrage de 5 % = (Montants de l'annexe C+124)/1.05

9 043.00 \$

18

19

17

17

Rééquilibrage de l'enveloppe fermée

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.1 RESSOURCES HUMAINES

1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2018-2019 (ANNEXE 1.0) 100.36 \$
 B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE 900
 C- RATIO MOYEN 2018-2019 (ANNEXE 2.0) 11.3779
 D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2018-2019 (D = A X B / C) 7 939 \$

$$7 939 \$ \times 232,87 / 244,51 = 7 561 \$$$

1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES (D + 1.1.2) 8 296 \$

$$357 \$ \times 232,87 / 244,51 = 340 \$$$

$$8 296 \$ \times 232,87 / 244,51 = 7 901 \$$$

$$8 296 \$$$

1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G) 1 057 \$
 G- TAUX D'AJUSTEMENT 2018-2019 1.420 %
 H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2018-2019 (H = F X (1 + G)) 1 073 \$

$$1 073 \$ \times 232,87 / 244,51 = 1 022 \$$$

$$1 073 \$$$

1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2017-2019 124 \$
 J- TAUX D'AJUSTEMENT 2018-2019 1.650 %
 K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2018-2019 (K = I X (1 + J)) 126 \$

$$126 \$ \times 232,87 / 244,51 = 120 \$$$

1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE (L = E + H + K)

$$9 495 \$$$

1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ (M = L - 5 %)

$$9 495 \$ \times 232,87 / 244,51 = 9 043 \$$$

$$9 043 \$$$

17

18

18

Évolution de l'enveloppe fermée

Année des paramètres	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	
Activités de formation	1 496 590 \$	1 506 992 \$	1 676 846 \$	1 556 843 \$	1 671 665 \$	1 782 356 \$	1 715 622 \$	86%
Établissements de détention provinciaux								0%
Pénitenciers fédéraux								0%
RÉCIT				6 460 \$	6 592 \$	6 711 \$	69 422 \$	3%
Formation continue du personnel				25 252 \$	26 556 \$	27 830 \$	25 096 \$	1%
Aide pour les élèves avec des besoins particuliers	42 449 \$	43 548 \$	44 341 \$	44 771 \$	45 684 \$	46 515 \$	48 067 \$	2%
SARCA	95 074 \$	97 537 \$	101 212 \$	102 195 \$	97 813 \$	99 637 \$	129 156 \$	6%
Total	1 634 113 \$	1 648 077 \$	1 822 399 \$	1 735 521 \$	1 848 310 \$	1 963 049 \$	1 987 363 \$	100%

Allocations pas ou peu affectées par les variations de la clientèle

60

19

19

Élève équivalent temps plein (ETP)

- Un ETP = nombre d'heures-élèves de formation / 900 par catégorie de service d'enseignement offert **en présentiel** par bâtiment de la commission scolaire :
- Sont exclus, les adultes qui réalisent :
 - des activités de formation qui mènent à l'obtention d'un DEP :
 - concomitance (financée en FP);
 - des activités de formation pour les personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre;
 - des activités de formation liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le MEES);
 - des activités de formation liées à des activités éducatives autofinancées;
 - des activités de formation liées à des activités subventionnées à l'aide des allocations supplémentaires ou des ajustements non récurrents.

Une personne peut être déclarée à la fois comme élève adulte en formation générale et élève jeune en formation générale dans une ou plus d'une commission scolaire. Si le nombre d'heures ainsi déclarées excède 900 heures, celui-ci pourra faire l'objet d'un ajustement négatif par le Ministère sur la base du nombre d'heures réellement fréquentées (voir point 1,2 Effectifs scolaires subventionnés).

20

20

Heures reconnues à l'horaire de l'élève

- Aux fins de financement, le nombre d'heures par élève, pour sa période de fréquentation en formation générale des adultes, se définit :
 - selon l'horaire pour cette période en tenant compte des changements de rythme à l'intérieur de celle-ci;
 - sans prendre en considération :
 - les absences de courte durée ou sporadiques et les journées de grève consécutives de moins de trois jours figurant à l'horaire de l'élève;
 - les fermetures dans les cas de force majeure non prévues au calendrier scolaire, telle une tempête, les moments où le centre est utilisé comme pôle d'élections;
 - en excluant :
 - les journées pédagogiques, les jours fériés, les journées de grève consécutives de trois jours et plus figurant à l'horaire de l'élève et toutes les journées de congé ou de fermeture prévues au calendrier scolaire;
 - les absences consécutives de cinq jours et plus figurant à l'horaire de l'élève.

21

21

Cumul des heures par bâtiment et type de service

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

Charlemagne 2017-2018

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999001 Centre A	7 325	53 540	0	0	0	0
999054 Centre B	32 232	214 950	0	6 566	6 162	9 114
999071 Centre C	0	369	0	0	0	10 014
999 799 Hors établissement	14 952	14 701	990	941	0	0
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	54 509	293 647	990	7 507	6 162	19 128

La CS a 4 points de service qui sont reconnus par le MEES



22

22

Conversion en ETP

Charlemagne 2017-2018

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 3: NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999001 Centre A	0.13	59.49	0.00	0.00	0.00	0.00
999054 Centre B	35.91	230.04	0.00	7.29	6.04	10.12
999071 Centre C	0.00	0.40	0.00	0.00	0.00	11.12
999 799 Hors établissement	16.61	16.42	1.10	1.04	0.00	0.00
	60.56	315.16	1.10	9.34	6.04	21.25

$$214\,985 / 900 = 238,84 \text{ ETP}$$

413,27 ETP



23

23

Formation générale des adultes

- Le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée est prédéterminé et propre à chaque CS.
- Trois étapes de calcul :
 - Étape 1 : La répartition de l'enveloppe provinciale est de **47 261,55** ETP au prorata du volume d'activités de chaque CS, calculée comme suit :
 - 80 % de la clientèle de 2017-2018
 - 20 % de la clientèle de 2015-2016
 - Un ajustement pour tenir compte du nombre d'individus par ETP.
 - Un ajustement négatif pour tenir compte du dépassement de l'enveloppe provinciale.
 - Étape 2 : L'ajout de 1 300 ETP, accordé en 2018-2019, est reconduit et alloué aux commissions scolaires, *au prorata de l'écart lorsque positif* entre les ETP scolarisés en 2015-2016 et les ETP calculés à la première étape.
 - Étape 3 : ajout de (Étape 1+ Étape 2)*1.05 %
- Enveloppe fermée = 50 898 ETP = (47 261,55 + 1 300)*1,05

24

24

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020				
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS				
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE				
ANNEXE 5.0: PROVENANCE DES ETP ALLOUÉS AUX PARAMÈTRES 2019-2020				
	2016-2017	2017-2018	MOYENNE (1)	
ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS			PONDÉRÉE DE 2 ANS	
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	1 550.00	1 405.00	1 435.60	
B- ETP DÉCLARÉS (FRÉQUENTATION, EXCLUANT CONCOMITANCE)	425.67	413.27	415.75	
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			3.4529	
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			3.0379	
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ			3.1416	
SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%)				
SI C < D: E = D				
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0341	
G- ETP CHARLEMAGNE (FRÉQUENTATION ET AUTODIDACTES)	425.67	413.27	415.75	
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			429.95	
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			50 149.05	
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			0.0573 %	
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55	
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			405.20	
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M=L-B)	413,27 - 405,20 = 8,0		8.0	
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			2 081.2	
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0.3877 %	
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			1 300.0	
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			5.04	

Étape 3

$410,24 \times 5\% = 20,51$
 $410,24 + 20,51 = 430,76$

Étape 1

Enveloppe fermée avant bonification
 $405,20 + 5,04 = 410,24$

Étape 2

15 →

25

25

Montant par élève pour les ressources enseignantes

- Le montant par élève est établi:
 - en multipliant le coût horaire moyen par enseignant de la commission scolaire par 900 heures. 
 - Ce coût annuel est ensuite divisé par le nombre d'élèves ETP par groupe utilisé aux fins de financement (ratio maître-élèves). 

27
26

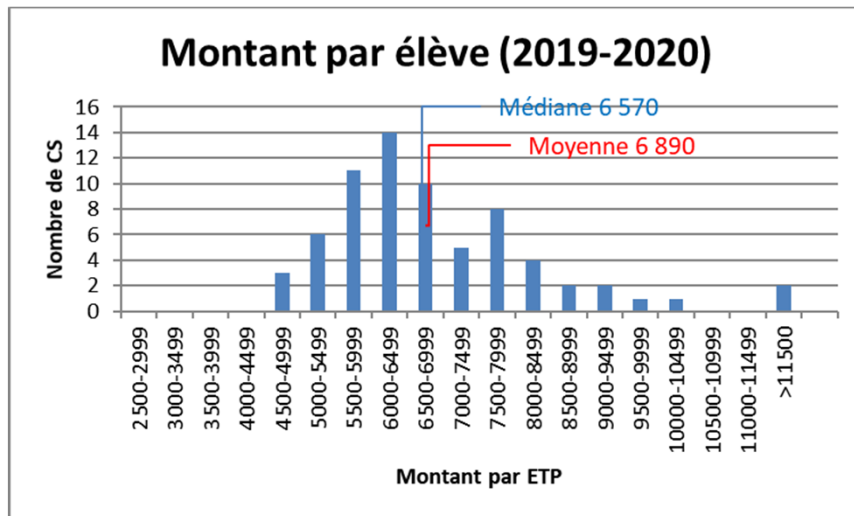
26

Montant par élève pour les ressources enseignantes - exemples

		Exemple 1	Exemple 2
Taux horaire moyen subventionné	a	100,36 \$	100,86 \$
Nombre d'ETP sanctionnés en 2017-2018	b	157,72	413,27
Nb de groupes formés	c	13,86	25,06
Rapport maître-élèves	d=b/c	11,3795	16,4912
Montant de base par élève	m=a*900/d	7 939 \$	5 504 \$

27

27



Le nombre de contrats ou le Nb de points de service augmentent.

15
28

28

Taux horaire subventionné

- Le taux horaire moyen subventionné
 - Propre à chaque commission scolaire
 - Spécifique à la formation générale des adultes
 - La proportion des enseignants réguliers et des enseignants non réguliers et des enseignants à taux horaire

29

29

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020			
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (F.G.)			
ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDERÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES			
	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2019-2019	72 218 \$	42 221 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLESSEMENT			
INDEXATION 2019-2020	1.8260 %	1.8260 %	
VIEILLESSEMENT 2019-2020	-1.3930 %		ANNEXE 1.2
RELATIVITÉ SALARIALE 2019-2020	72 512 \$	42 992 \$	
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2019-2020	1 928 \$		ANNEXE 1.3
B. MONTANT RELATIF À L'ARGENTÉISME			ANNEXE 1.4
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			
. CONGÉS DE MALADIE MONTANTABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0738 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.5290 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 555 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.3607 %	12.1052 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2019-2020	8 873 \$	5 204 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	387.58 \$	219.25 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	211.19 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SURVENTIONNÉ 2019-2020 (A+B+C+D+E)	84 061 \$	48 196 \$	
G. TAUX RH (F / 776)	108.35 \$	62.10 \$	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	83,80 % 19 969	3 864 16,20 %	
I. TAUX PONDERÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH) (H)	100.86 \$	108,035*83,80 % + 62,10 * 16,20 %	

30

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020			
DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE			
ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2019-2019			
	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	PERCOS 1 857 720 \$	206 972 \$	
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHIER PERCOS (ETP)	25.7598 83,80 %	4.9793 16,20 %	
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2017-2019 (A/B)	72 116 \$	41 565 \$	
D) VIEILLESSEMENT 2017-2019	-1.4136 %		
E) INDEXATION 2017-2019	1.5760 %	1.5760 %	
F) SALAIRE DE BASE 2017-2019	72 218 \$	42 221 \$	

31

Taux moyen par enseignant

Ces listes sont fournies par le MEES seulement avec les paramètres de consultation.

CALCUL DU CÔÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2019-2020
LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES
DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHIER PERCOS
ENSEIGNANTS EN FORMATION GÉNÉRALE, SECTEUR DES ADULTES

Données fictives

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	ÉCHELON	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2017-2018	TRAITEMENT DE BASE 2018-2019
ENSEIGNANTS RÉGULIERS - ADULTES (PERCOS du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018)										
49	Nom de l'enseignant	E1	3513	EN TÂCHE	18	17	0.9754	64 547\$	67 480\$	
49		E1	3541	EN TÂCHE	17	17	0.8003	52 959\$	55 530\$	
49		E3	3541	EN TÂCHE	18	17	0.8001	52 946\$	55 516\$	
49		E3	3541	EN TÂCHE	16	14	1.0001	58 446\$	61 176\$	
49		E3	3512	EN TÂCHE	20	15	0.5862	41 035\$	42 690\$	
49		E3	3541	EN TÂCHE	17	8	1.0002	45 601\$	47 561\$	
49		W	3541	EN TÂCHE	17	17	0.9754	64 547\$	67 480\$	
ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE (PERCOS du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018)										
45	Nom de l'enseignant	E5	3513	EN TÂCHE	17		0.0077	277\$	289\$	
49		E5	3542	EN TÂCHE	18		0.0116	418\$	433\$	
45		E5	3513	EN TÂCHE			0.0405	1 525\$	1 590\$	
45		E5	3541	EN TÂCHE			0.4098	14 704\$	15 330\$	
45		E5	3512	EN TÂCHE	17		0.1881	6 751\$	7 038\$	
45		E5	3512	EN TÂCHE	16		0.2938	10 542\$	10 991\$	
45		W	3513	EN TÂCHE			0.0077	277\$	289\$	

32

32

La tâche d'un enseignant

Tâche annuelle d'un enseignant en formation générale des adultes

	Enseignement	Journées pédagogiques	Tâche complémentaire	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques
	E	JP	TC	TP	NC		
Régulier	776 h moy. 20 h/sem	24 h	280 h	200 h	S.O.	200 j	Minimum de 6 journées de 4 heures
Contrat **	max. 776 h min. 10 % max. 100 %	max. 24 h	280 h max.	200 h	S.O.	200 j	
Taux horaire	Temps fait = temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

* Inclut la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.

** Contrat à temps partiel à 100 % (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).

27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission scolaire ou la direction du centre

5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 11-10.02.

Heures servant au calcul du nombre d'ETC.

31 →

33

33

Le taux horaire subventionné

- Il est important de noter que la variation du taux horaire subventionné n'affecte pas les montants pour :
 - l'encadrement pédagogique,
 - les ressources de soutien,
 - l'aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers,
 - le SARCA.



34

34

Montant pour le perfectionnement

- Le MEES finance 240 \$ par enseignant régulier ou à contrat.
- Seuls les contrats accordés avant le 15 octobre sont retenus.

Ce montant est fonction du nombre d'enseignants (E1, E2 et E3) en poste le 15 octobre:
 $240 \$ * 22,66 \text{ enseignants admissibles} / 25,72 \text{ enseignants}$

- 211,19 \$ * NB de contrats;
- Le MEES ne finance que les enseignants admissibles ayant eu un contrat avant le 15 octobre;
- La portion non utilisée de 2019-2020 peut être reportée en 2020-2021:
 - Le solde ne doit pas excéder 50 % de l'allocation 2018-2019.

Tous les contrats devrait être accordés avant le 15 octobre.



35

35

Ratio maître-élèves

- Effectif scolaire de référence : année 2017-2018
- Le nombre de points de service
 - Les catégories de services d'enseignement offerts
 - Le nombre d'ETP en 2017-2018 (deux ans de retard)
 - Les normes de formation de groupes
- Calcul des groupes se fait :
 - **par bâtiment** scolaire appartenant à la CS et dont le plan triennal et l'acte d'établissement précisent qu'il peut s'y donner de la FGA.
 - Tous les points de service hors bâtiments reconnus sont considérés comme un seul point de service.
 - **et par catégories de services** éducatifs

36

36

Méthodologie

1. Addition des heures de formation par type d'activités et par centre de formation 
2. Conversion des heures de formation en ETP par type d'activités pour chacun des centres de formation 
3. Règles de formation de groupes 
4. Formation des groupes au niveau de chacun des bâtiments par type d'activités 
 1. Ajustement pour les ETP en dépassement
 2. Ajustement pour les ETP rejetés
5. Ajustement des groupes au niveau de la commission scolaire 
6. Calcul d'un rapport maître-élèves pour la commission scolaire
 1. Possibilité de calculer un RME par établissement

26

37

37

Règles de formation de groupes

Catégorie de services éducatifs	Nombre d'ETP par groupe		
	Minimum pour ouvrir		ETP en dépassement et rejets
1) Formation de base commune secondaire 1 ^{er} cycle	>5	15 *	7
2) Secondaire 2 ^e cycle	>5	26	13
3) Formation à l'intégration sociale	>5	15	7
4) Entrée en formation	>5	15	7
5) Francisation	>5	17	8
6) Intégration socioprofessionnelle	>5	15	7

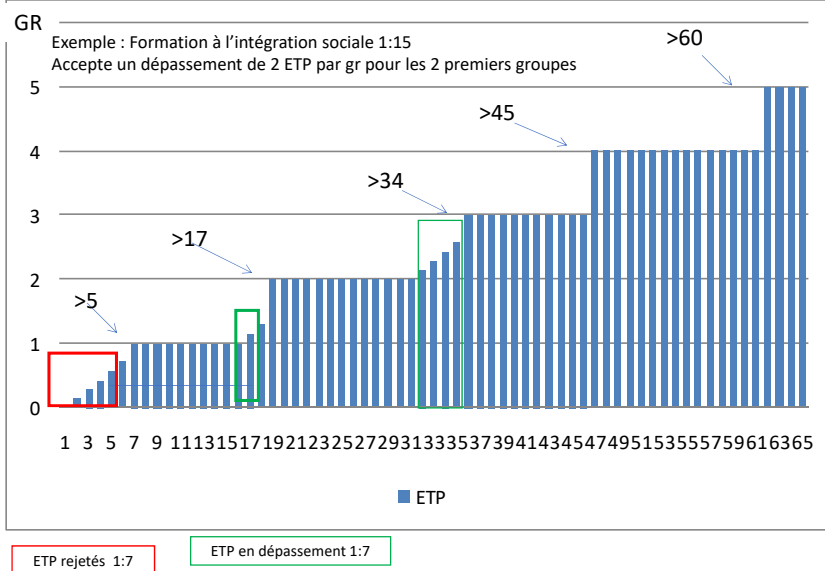
* En alphabétisation, ratio 1:15 pour 20 % de la clientèle déclarée et de 1:26 pour le dépassement

5 ETP = 4 500 heures-élèves

38

38

Règles de formation de groupes



39

39

Nombres magiques

Nombre d'ETP à partir duquel un groupe additionnel sera formé.

Service	Règle	1er groupe	2e groupe	3e groupe	4e groupe	5e groupe
Formation de base commune	15	>5	>17	>34	>45	>60
Secondaire 2e cycle	26	>5	>28	>56	>78	>104
Formation à l'intégration sociale	15	>5	>17	>34	>45	>60
Entrée en formation	15	>5	>17	>34	>45	>60
Francisation	17	>5	>19	>38	>51	>68
Intégration socioprofessionnelle	15	>5	>17	>34	>45	>60

N. B. Le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les deux premiers groupes.

Le modèle apporte un ajustement en groupe lorsqu'il y a 5 ETP et moins

Le modèle apporte un ajustement en groupe pour les ETP en dépassement

Nombre d'heures requis pour former un groupe						
Service	Règle	1er groupe	2e groupe	3e groupe	4e groupe	5e groupe
Formation de base commune	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000
Secondaire 2e cycle	26	>4500	>25 200	> 50 400	>70 200	>93 600
Formation à l'intégration sociale	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000
Entrée en formation	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000
Francisation	17	>4500	>17 100	> 34 200	>45 900	>61 200
Intégration socioprofessionnelle	15	>4500	>15 300	> 30 600	>40 500	>54 000

37
40

40

NOM DU BÂTIMENT:	CEA de la Montagne coupée	CODE DU BÂTIMENT:	999XXX						
CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (1)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPE DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME GROUPE (E)	ETP EN DÉPASSEMENT GROUPE (F) (3)	ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE GROUPE (G)	ETP REJETÉS GROUPE (H) (3)	TOTAL DES GROUPE (I-D+F+H)
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.40	0.40	26	0.00	0.00	0.00	0.40	0.03	0.03
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	11.12	11.12	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
TOTAL	11.53	11.53		1.00	0.00	0.00	0.40	0.03	1.03

11,12/15= 0,7413est arrondi à l'entier supérieur 1 gr (le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les 2 premiers groupes)

11,12/15= 0,7413est arrondi à l'entier supérieur 1 gr (le modèle accepte un dépassement de 2 ETP par groupe pour les 2 premiers groupes)

0,40< =5 = 0 groupe

0,40/13 = 0,03 gr

37
41

41

A A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS			TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)			
CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (2)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (3)	GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00				
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	60.56	60.56				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	60.56	60.56	5.00	0.23	0.00	5.23
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	315.16	315.16	14.00	0.00	0.03	14.03
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	1.10	1.10	0.00	0.00	0.15	0.15
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	8.34	8.34	1.00	0.00	0.14	1.14
5) FRANCISATION (18)	6.84	6.84	1.00	0.00	0.00	1.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	21.25	21.25	2.00	0.00	0.00	2.00
TOTAL	413.27	413.27	23.00	0.23	0.33	23.56
B- AJUSTEMENT AUX GROUPES						
B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP		413.27				
B.2 GROUPES ALLOUÉS		1.50				
C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS						
C.1 TOTAL DES ETP 2016-2017		413.27				
C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)		25.06				
C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)		16.4851				

413,27/25,06

***** AJUSTEMENT AUX GROUPES : *****

* 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *

* 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *

* 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPE ADDITIONNEL *

* 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *

* 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *

1 gr = 900/776 = 1.1598 poste

25,06gr * 1.1598 = 29,06 postes

43

37

42

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11,....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
999001 Centre A	8.13	59.48	0.00	0.00	0.00	0.00
999054 Centre B	35.81	238.84	0.00	7.29	6.84	10.12
999071 Centre C	0.00	0.40	0.00	0.00	0.00	11.12
999 799 Hors établissement	16.61	16.42	1.10	1.04	0.00	0.00
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	60.56	315.16	1.10	8.34	6.84	21.25
GR formés (un seul lieu)	22,15	5,00	13,00	0,15	1,00	1,00
GR formés par le modèle	23,56	5,23	14,03	0,15	1,14	1,00
	1,41					
Effet de la dispersion des lieux de formation						
1,41 groupe * 1.1598 = 1,635 enseignant						

42

43

Montant pour l'encadrement pédagogique

- Montant propre à chaque commission scolaire.
- L'allocation provinciale est protégée des fluctuations de la clientèle.
- Il est établi en fonction du poids relatif de l'effectif scolaire pondéré de la commission scolaire par rapport à celui de l'ensemble des commissions scolaires.
- Pondération des ETP
 - Deuxième cycle du secondaire $26/15 = 1.733$
 - Francisation $17/15 = 1.133$
 - Les autres $15/15 = 1.000$
- Selon les commissions scolaires, cette allocation sert à payer des enseignants ou des services de soutien ou des services complémentaires.

44

44

Montant pour l'encadrement pédagogique

CALCUL D'UN MONTANT POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	
A- NOMBRE D'ETP RETENUS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, RATIO 1 / 26 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	99.0
B- NOMBRE D'ETP RETENUS, FRANCISATION, RATIO 1 / 17 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	0.0
C- NOMBRE D'ETP RETENUS, AUTRES CATÉGORIES, RATIO 1 / 15 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	77.4
D- NOMBRE D'ETP RETENUS POUR CALCUL DU PRORATA (D = (A x 26 / 15) + (B x 17 / 15) + C)	233.2
E- NOMBRE D'ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU	63 636.2
F- PROPORTION DES ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU (F = (D/E) X 100)	0.3664 %
G- MONTANT (TOTAL RÉSEAU) POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	17 044 400 \$
H- MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (H = G X F/100)	62 466 \$
I- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS 2018-2019 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (RE:ANNEXE 4) ETP de l'enveloppe fermée	107.5
J- MONTANT PAR ETP, ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (J = H/I)	333 \$

45

45

Stratégies pour augmenter le montant pour l'encadrement pédagogique

- Augmentation de la clientèle du secondaire 2^e cycle.
- Taux de croissance des activités supérieur à celui du réseau.



46

46

Ressources de soutien

- Montant propre à chaque commission scolaire
- Le montant prend en compte :
 - un montant de base par commission scolaire : **60 376 \$**
 - un montant par ETP commun à toutes les CS
 - la pondération des ETP des services d'enseignement offerts :

Services d'enseignement	Pondération
SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	1
FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	1.5
FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉSECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	1.3

- la dispersion des centres de formation **où se donne de la FGA** :
 - distance moyenne des centres au siège social / distance médiane du réseau

47

47

Le nombre de points de service affecte cette variable		
A- CALCUL DU FACTEUR POUR DISPERSION		
A.1 DISTANCE MOYENNE (KM) DU SIÈGE SOCIAL VERS LES BÂTIMENTS		47.40
A.2 DISTANCE MÉDIANE DU RÉSEAU		19.40
A.3 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR DISPERSION SI A.1 > A.2 ALORS A.3 = MIN (1.5 , (1 + ((A.1 / A.2) X 0.10))) AUTREMENT A.3 = 1		1.2576
B- CALCUL DU FACTEUR POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT		
B.1 NOMBRE D'ETP EN 2017-2019 , SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)		99.65
B.2 NOMBRE D'ETP EN 2017-2019 , FORMATION INTÉGRATION SOCIALE		39.39
B.3 NOMBRE D'ETP EN 2017-2019 , FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉSECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE		20.67
B.4 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT B.4 = (B.1 + (B.2 X 1.5) + (B.3 X 1.3)) / (B.1 + B.2 + B.3)		1.1610
C- MONTANT FIXE POUR TOUTE COMMISSION SCOLAIRE		60 376 \$
D- MONTANT FIXE PAR ETP		495.64 \$
E- MONTANT PAR ETP AJUSTÉ (E = D X A.3 X B.4)	$495,64 \$ \times 1.2576 \times 1.1610$	723.71 \$
F- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS EN 2019-2020 (AVANT RÉÉQUILIBRAGE)	ETP de l'enveloppe fermée	180.68
G- MONTANT RS AJUSTÉ PAR ETP APPLICABLE (G = (C + (E X F)) / F)	$(60\,376 \$ + (723,71 \times 180,68)) / 180,68 =$	1 057.86 \$

48

48

Stratégies pour augmenter le montant du RS

- Augmenter la clientèle en formation à l'intégration sociale (FIS)
- Un taux de croissance supérieur à celui du réseau
- Des points de service loin du siège social
- Nombre d'individus par ETP supérieur à la moyenne du réseau

15 →

49

49

Montant par élève pour les ressources matérielles

- Commun à toutes les commissions scolaires
 - 126 \$ par ETP (montant de 2018-2019 indexé de 1,650%)
 - Avant l'ajustement de 5 %
- Il sert à payer toutes les dépenses autres que du salaire.
- Il n'a pas été indexé de 2010-2011 à 2018-2019



50

Ajustement pour les pénitenciers fédéraux (mesure 12020)

- Quelques commissions scolaires
- Cette mesure représente la participation du Ministère au financement de la formation générale des adultes donnée dans les pénitenciers fédéraux. L'ajustement est déterminé en fonction de l'entente-cadre Canada-Québec.
- Les ETP sanctionnés ne sont pas pris en compte lors du calcul de l'enveloppe fermée.



51

Établissements de détention provinciaux (mesure 12030)

- Quelques commissions scolaires.
- Cette mesure vise à contribuer au financement des coûts supplémentaires liés
 - à la formation de groupes inférieurs à la norme de financement,
 - de même que des coûts supplémentaires pour soutenir l'organisation de service de soutien,
 - notamment les SARCA,
 - ainsi que les services complémentaires, particulièrement les services de soutien à l'apprentissage.
- L'ajustement est défini après analyse du Ministère et selon les ressources financières disponibles.
- Ancienne mesure 30107 (il fallait en faire une demande annuellement jusqu'en 2014-2015)



52

Aide additionnelle pour les élèves ayant des besoins particuliers (mesure 12040)

- Pour les adultes inscrits en **formation générale ou en formation professionnelle**.
- Montant propre à chaque commission scolaire indexé annuellement.
 - L'allocation correspond à celle de 2018-2019 indexée.
- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et à soutenir l'effort aux élèves ayant des besoins particuliers.
- Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
- N'est pas affectée par le nombre d'ETP de l'enveloppe fermée.



53

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement – SARCA (mesure 12050)

- En lien avec la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue, et ce, pour **la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle**.
- Un ajout aux ressources de soutien déjà allouées.
- Toutes les personnes de 16 ans et plus, inscrites ou non à un service de formation.
- **Vise à joindre la population sans premier diplôme et à promouvoir la formation continue dans une optique de rehaussement de compétences en littératie et d'employabilité.**
- L'enveloppe budgétaire disponible est de **12,7 M\$** (était de 10,5 M en 2018-2019)
- **Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.**

54

54

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement – SARCA (mesure 12050)

- Une allocation de base par commission scolaire de **90 311 \$**
- Plus :
 - un montant de 12,7 M\$
 - En fonction des élèves ciblés (16 ans et plus sans diplôme – recensement de 2006).
 - Cette population est pondérée par l'IMSE de la commission scolaire applicable en **2016-2017**;
 - une pondération pour tenir compte de la disponibilité budgétaire du MEES (0.9915).

$$\text{Allocation initiale} = \text{Montant initial} + \frac{\text{Population pondérée âgée de 16 ans et plus, sans diplôme dans la commission scolaire}}{\text{Population pondérée âgée de 16 ans et plus, sans diplôme dans le réseau}} \times \text{Enveloppe budgétaire de 12,7 M\$}$$

- Cette allocation est **protégée** des variations de la clientèle.

14 →
55

55

Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA

ÉTAPE 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION		RÉPARTITION D'UNE MASSE DE
		12 900 733 \$ (70 C.S.)
A- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2006		14 295.00
B- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018		12.0300
C- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (C = A X (1 + B / 100))		16 014.60
D- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE		1 586 251.01
E- PRORATA DE LA C.S. (E = C / D)		0.0100
F- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (F = MASSE X E)		130 244 \$
ÉTAPE 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE		
G- ALLOCATION DE BASE MINIMALE		91 593 \$
H- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM (H = (130 244 \$) - G) X 0.9916 (1)		37 562 \$
I- ALLOCATION TOTALE (I = G + H)		129 156 \$ (2)

Ajustement pour tenir compte des disponibilités budgétaires

14
56

56

Service du Récit (mesure 12060)

Réseau de l'éducation pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies

- L'enveloppe correspond au montant de 2018-2019 indexée.
- L'allocation pour le personnel de soutien est distribuée à l'ensemble des commissions scolaires en fonction d'une
 - somme minimale assurée *a priori*
 - et d'une distribution au prorata des ETP générés en 2014-2015 pour les commissions scolaires qui dépassent le seuil minimum de l'allocation *a priori*.
- L'allocation prévue pour les ressources professionnelles régionales est distribuée selon les paramètres actualisés annuellement pour 17 commissions scolaires.
- Un plan d'action et un bilan annuel reflétant les actions de chaque région doivent être envoyés au Ministère.

57

57

Service du Récit (mesure 12060)

ANNEXE 7: SERVICES DU RÉCIT (MESURE 12060)

A - RESSOURCES POUR LES SERVICES RÉGIONAUX	0 \$
B - RESSOURCES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE	6 942 \$
C - SERVICE RÉGIONAL, PGA	0 \$
D - BONIFICATION, PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE, SERVICES RÉGIONAUX	0 \$
E - BONIFICATION, PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE, APRÈS-COURS PGA	0 \$
F - ALLOCATION TOTALE (F = A + B + C + D + E)	6 942 \$

Mandat régional

$6\,942 \$ / 196,88 = 35,26 \$$ par ETP

14
58

58

Formation continue du personnel scolaire (mesure 12070)

- Pour financer la mise à jour des connaissances et des compétences du personnel enseignant ainsi que les membres du personnel de direction et de centres d'éducation des adultes au regard des développements en cours liés à l'implantation du nouveau curriculum à la formation générale des adultes.
- L'allocation est répartie au prorata du nombre d'enseignants estimé pour le financement.
- Ces derniers sont égaux aux ETP financés divisés par le ratio de formation de groupes retenu pour le financement 2018-2019, auxquels s'ajoutent les enseignants qui travaillent dans les pénitenciers fédéraux
- Le calcul de l'allocation n'est pas présenté.
- Ancienne mesure 30026 de 2014-2015 intégrée dans l'enveloppe fermée en 2015-2016.

14
59

59

Enveloppe ouverte

60

60

Formation à distance (Mesure 12080)

Le financement est affecté par le rééquilibrage de 5 %

Le montant est affecté par le rééquilibrage de 5 %					Durée des sigles/900				
	Montant par élève (en \$)			Effectif scolaire (ETP)		Rééquilibrage		Allocation (en \$)	
Personnel enseignant	Annexe C	x	80%	x		x	0,9528	=	
Encadrement pédagogique	Annexe C	x	80%	x		x	0,9528	=	
Personnel de soutien	Annexe C	x	80%	x		x	0,9528	=	
Ressources matérielles	126	x	80%	x		x	0,9528	=	
ALLOCATION TOTALE	16								

Durée des sigles/900

1 - Le montant par élève correspond à celui ayant servi à déterminer l'enveloppe budgétaire fermée (annexe C des règles budgétaires), pondéré à 80 % et ajusté pour tenir compte du rééquilibrage de 5 % (0.952378).

61

61

ETP reconnus

- Les heures-élèves 2019-2020 inscrites sont considérées à 100 %.
- Le nombre d'élèves admissibles en ETP obtenu en utilisant la durée normative du « sigle matière » déclarée pour l'année scolaire concernée et en divisant les heures ainsi obtenues par 900
- Un élève peut être reconnu aux fins de financement pour un maximum de deux inscriptions par code de cours.

62

62

Reconnaissance des acquis (Mesure 12090)

Type d'épreuves	Montant (en \$)	Nombre	Allocation (en \$)
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans que le cours soit suivi ²	80	x	=
Épreuve synthèse en anglais, langue seconde, 4e ou 5e secondaire	100	x	=
Épreuve synthèse en français, langue seconde, 4e ou 5e secondaire	100	x	=
Univers de compétences génériques (UCG), « Spheres of Generic Competencies » en tant que matière à option en 4e et 5e secondaire	290	x	=
Tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS) en tant que matière à option en 4e et 5e secondaire	150 ³	x	=
Tests d'équivalence de quatrième secondaire (TEQS), Secondary Four Equivalency Test (SFET)	10 ⁴	x	=
Test de développement général (TDG), General Development Test (GDT)	40	x	=
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés (RAC-FMS) – Phase 1 (diagnostic)	525	x	=
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés (RAC-FMS) – Phase 2 (évaluation)	300	x	=
Test de français oral de niveau 4 – TFO45	80	x	=
ALLOCATION TOTALE			

3 Le montant est indivisible et comprend les cinq tests de cette épreuve.

4 Montant pour chacun des tests.

5 Ajout de ce nouveau test pour l'année scolaire 2019-2020 à confirmer.

63

63

Règles budgétaires: Annexe D

Reconnaissance des acquis en formation générale des adultes

Types d'épreuves	Montant (en \$)	Scolarité en français	Scolarité en anglais
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans que le cours ait été suivi ¹	80 par examen	Tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes	Tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes
Épreuve Prior Learning Examination (PLE) pour Anglais, langue seconde, 4e ou 5e secondaire	100 par adulte par niveau de scolarité	ANG-4001-4 ANG-5001-4	
Épreuve synthèse (ES) pour Français, langue seconde, et pour French, Second Language, 4e ou 5e secondaire	100 par adulte par niveau de scolarité		FRE-4001-4 FRE-5001-4
Univers de compétences génériques (UCG), « Spheres of Generic Competencies » en tant que matières à option des 4 et 5e secondaire ²	290 Par adulte par univers lié à un code	GEN-5051-4	GST-5051-4
		GEN-5052-4	GST-5052-4
		GEN-5054-4	GST-5054-4
		GEN-5060-4	GST-5060-4
		GEN-5061-4	GST-5061-4
		GEN-5062-4	GST-5062-4
		GEN-5063-4	GST-5063-4
		GEN-5064-4	GST-5064-4
		GEN-5065-4	GST-5065-4
		GEN-5066-4	GST-5066-4
Tests du « General Educational Development Testing Service » (GEDTS) en tant que matière à option de 5e secondaire	150 par adulte- pour l'ensemble des cinq tests	GEN-5067-4	GST-5067-4
		GEN-5005-8	GST-5005-8
		GEN-5006-7	GST-5006-7
		GEN-5007-7	GST-5007-7
		GEN-5008-7	GST-5008-7
Tests d'équivalence de niveau de scolarité du secondaire (TENS), « Secondary School Equivalency Tests » (SSET)	40 pour TAENS et 10 par adulte par test pour TAEQS	AENS : GEN-T001-0 AEQS : FRA-R001-0 FRA-R002-0 ANG-R001-0 MAT-R001-0 SCT-R001-0 SCH-R001-0 INF-R001-0	AENS : GST-T001-0 SFET : ENG-R001-0 ENG-R002-0 FRE-R001-0 MTH-R001-0 TSC-R001-0 SST-R001-0 CMP-R001-0
Tests de développement général (TDG) « General Development Test (GDT) »	40 par adulte par attestation	TDG GEN-T002-0	TDG GEN-T002-0
Reconnaissance des acquis et des compétences pour les métiers semi-spécialisés (RAC-FMS) – Phase 1 (diagnostic)	525	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés
Reconnaissance des acquis et des compétences pour les métiers semi-spécialisés (RAC-FMS) – Phase 2 (évaluation)	300	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés	Tous les codes actifs des métiers semi-spécialisés du répertoire des métiers semi-spécialisés
Test de français oral de niveau 4 – TFO4	80	FRN-4049-0	
Test de français oral de niveau 7 – TFO7 ³	Au frais de l'adulte	FRN-5079-0	

C-4

64

Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (version 2017-2018)
— pages 48 à 147

Document paramétrique B : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION

65

65

Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

- L'objectif de ces ajustements est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.
- Ces ajustements s'ajoutent aux allocations présentées aux sections précédentes.
- Ils visent à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques
 - notamment les services d'éducation préscolaire,
 - les services complémentaires,
 - les services particuliers
 - et l'aide à la démarche de formation.

66

66

Mesures dédiées et protégées

- La mesure **dédiée** est **destinée aux établissements** et peut être **transférée à l'intérieur de son regroupement**, à moins d'indication particulière
 - Les allocations dédiées aux établissements scolaires doivent être utilisées pour financer les éléments prévus, à moins d'indication contraire. Par contre, l'établissement scolaire peut avoir le choix des moyens ou des ressources qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.
 - Exemple : la mesure 15015 pour le renforcement des pratiques consacrées à la lecture et à l'écriture.
- La mesure **protégée** est **destinée aux établissements** et doit être utilisée aux fins spécifiées; elle **n'est pas transférable**.
 - Exemple: la mesure 15012 pour l'aide alimentaire ou la mesure 15103 concernant l'acquisition de livres et de documentaires.
- La mesure liée aux conditions de travail
 - Consultation ou entente avec les syndicats (enseignants et professionnels)
- La mesure **sans contrainte** est transférable sans limitation
 - Exemple : la mesure 15120 pour l'animation spirituelle et l'engagement communautaire.

67

67

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15040	Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axée sur l'emploi					
15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale	1 292 \$		✓	✓	
15060	Soutien à des projets autochtones et de développement nordique					
15063	Soutien à l'éducation autochtone dans le réseau	a	✓	✓		
15064	Soutien à des projets en développement nordique	a	✓	?		
15070	Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes	a	✓	✓	✓	
15080	Développement pédagogique et numérique					
15081	Projets d'innovation liés aux technologies numériques	a	✓	?	?	
15082	Ressources éducatives numériques1	68 171 \$	✓	✓	✓	
15084	Formation continue sur l'usage ped. des techno.	76 576 \$	✓	✓	✓	D
15085	Formation continue sur l'usage ped. des prog.	9 638 \$	✓	?	?	
15087	Soutien technique aux usagers pour les appareils	118 052 \$	✓	?	✓	
15110	Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat					
15111	Éducation à l'esprit d'entreprendre dans les écoles primaires, les écoles secondaires et les centres d'éducation des adultes (volet 2)	a	✓	✓		
15114	Projets spéciaux d'exploration en entrepreneuriat en formation générale des adultes	a		✓		
15140	Mesures liées aux conditions de travail					
15143	PRIME D'ÉLOIGNEMENT À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	a		✓		C
15144	Compensation liée à l'organisation des groupes d'élèves au secteur de l'éducation des adultes	21 682 \$		✓		C
15145	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires francophones	13 996 \$	✓	?	?	C
15146	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires anglophones	- \$	✓	?	?	C
15147	Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées	a	✓	?	?	C
15150	Mesures liées à l'insertion professionnelle					
15151	Mise en place de programmes d'insertion professionnelle pour les enseignants	7 871 \$	✓	?	?	C
15152	Insertion des enseignants en début de carrière	- \$	✓	?	?	C

68

68

15160	Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes					
15161	Projets particuliers visant le retour, le maintien en formation et la réussite d'une population adulte ciblée	a		✓		D
15162	Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables	a		✓		D
15163	Projets visant le rehaussement de la formation générale de base des parents par la pratique d'activités de littératie familiale	a		✓		D
15164	Accueil et francisation en formation générale des adultes	a		✓		
15165	Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs	19 712 \$		✓		
15166	Accroche-toi en formation générale des adultes	61 178 \$		✓		D
15167	Soutenir le leadership "pédagogique" à la FGA	2 762 \$		✓		
15180	Activités culturelles					
15184	Programme La culture à l'école - Volet Une école accueille un artiste ou un écrivain	a	✓	✓		D

Nouveau numéro	Famille de mesures 15300 — Adaptation scolaire		FGJ	FGA	FP	Type
15310	Intégration des élèves					
15377	Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes)	246 491 \$	✓	✓	✓	C

Nouveau numéro	Famille de mesures 15500 — Régions et petits milieux	2017-2018	FGJ	FGA	FP	Type
Aucune mesure						

69

69

Les allocations supplémentaires

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires
pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (version 2018-2019)**
(pages 162 à 175)

70

70

DEP en concomitance avec la formation générale des adultes

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour
les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021**

(pages 34 à 36) (version 2018-2019)

L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle

71

71

Allocations de la formation professionnelle en lien avec la formation générale

- **Mesure 13031 — Concomitance formation générale et formation professionnelle avec horaire intégré**
 - Obtention des préalables pour le programme de FP
- **Mesure 13032 — Métier d'avenir-études**
 - Double diplomation DEP- DES

72

72

Mesure 13031 - DEP en concomitance FG-FP après 3^e secondaire

- **L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle**
- Élève admissible
 - Moins de 20 ans au 30 juin 2019.
 - 20 ans et être en continuité de formation.
 - Avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques.
 - Poursuit sa formation générale du 2^e cycle du secondaire dans les programmes d'études du 2^e cycle du secondaire établis par le ministre, ou acquiert des préalables particuliers prescrits.
 - Élève de 20 ans ou plus est admissible à la formation, mais financé, pour la formation générale, par l'enveloppe fermée des adultes.
- Facteur d'ajustement du coût subventionné est propre à chaque commission scolaire. C'est celui de la formation générale des jeunes.

73

73

Mesure 13031 - DEP en concomitance FG-FP après 3^e secondaire

	Montant par élève (en \$)	Facteur ajust. coût subv.	Effectif scolaire (ETP)	Allocation (en \$)
Accompagnement et soutien Formation générale	1 000 \$	S. O.	FG + FP	=
Enseignement ²	4 435 \$	2 78	FG	=
Autres dépenses éducatives	602 \$		FG	=
Formation professionnelle	Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.			

Le montant dans le document complémentaire est le suivant:
 $42\,431 \$ / 14 * 54\,000 / 36\,900 = 4\,435 \$$

Élève âgé de moins de 20 ans inscrit en FGJ ou en FGA

Minimum de 20 % des heures jusqu'à un maximum de 60 % en FG.

L'élève âgé de 20 ans et/ou plus est financé par l'enveloppe fermée de la FGA

² Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe B).

63

74

74

Mesure 13032 — Métier d'avenir-études

- La mesure Métier d'avenir-études vise à soutenir les commissions scolaires dans la mise en place d'un projet de concomitance à horaire intégré visant la **double diplomation DES-DEP**.
 - Le projet de Métier d'avenir-études doit être destiné à l'**élève de 15 ans et plus** qui a l'**intérêt et la capacité de réussir** dans le cadre d'un tel parcours.
 - Un enseignement adapté à la formation générale;
 - Une **concertation plus étroite** entre la formation générale et la formation professionnelle;
 - L'intégration de l'orientation scolaire et professionnelle au **soutien et à l'accompagnement** devant être offert à l'élève, et ce, **tout au long du cheminement de l'élève dans cette voie**;
 - D'**assurer le transport de l'élève entre l'école secondaire ou le centre d'éducation des adultes et le centre de formation professionnelle** et vice-versa, et ce, tout au long du cheminement de l'élève dans cette voie;
 - L'**obtention de crédits en formation professionnelle**, jusqu'à un **maximum de 20 crédits**, pour l'élève qui n'aurait pas encore choisi sa formation professionnelle et qui désire explorer certains métiers de façon plus approfondie

75

Mesure 13032 - Métier d'avenir-études

Le montant dans le document complémentaire est le suivant:
42 431\$ / 14 * 54 000/36 900 = 4 435\$

Élève âgé de moins de 20 ans inscrit en FGJ ou en FGA

	Montant par élève (en \$)		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)		Allocation (en \$)
Formation générale							
Enseignement	4 435 \$	x	2 ² 79	x	FG	=	
Autres dépenses éducatives	602 \$			x	FG	=	
Accompagnement, soutien, orientation scolaire et professionnelle et transport scolaire	2 800 \$			x	FG + FP	=	

Formation professionnelle

Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.

Minimum de 20 % des heures en FG et un maximum de 60 % en FG.

L'élève âgé de 20 ans et/ou plus est financé par l'enveloppe fermée de la FGA

² Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe B).

78

76

76

CS Monts-et-Marées

Les montants sont ceux de 2019-2020	Jeunes*	Concomitance		FGA
		Mesure 13030 Horaire Intégré	Mesure 13032 Horaire Intégré	
Pour un ETP				
Personnel enseignant	1 902 \$	4 435 \$	4 435 \$	6 686 \$
Encadrement pédagogique				266 \$
Montant organisation scolaire	602 \$			
Facteur d'ajustement*	2,1604	2,1604	2,1604	
	5 410 \$	9 581 \$	9 581 \$	6 952 \$
Personnel de soutien	593 \$	593 \$	593 \$	948 \$
Ressources matérielles				126 \$
Accompagnement et soutien***		1 000 \$	2 800 \$	
Total (année courante)	6 003 \$	11 174 \$	12 974 \$	7 900 \$
Produit maximal de la taxe scolaire	2021-2022	2021-2022	2021-2022	2021-2022
Montant de base **	861,87 \$	861,87 \$	861,87 \$	861,87 \$
Pondération	2,4	3,4	3,4	2,4
Ajustement	1	1	1	1
Total à venir dans deux ans	2 068 \$	2 930 \$	2 930 \$	2 068 \$
Financement total	8 071 \$	14 105 \$	15 905 \$	9 968 \$

* Élève régulier du secondaire

** Montant de 2018-2019

*** (ETP = somme des ETP de FG et de FP)

80

77

77

Annexe B

**Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes : facteurs d'ajustement au coût
subventionné et montants par élève pour l'organisation scolaire**

Commission scolaire		Facteur d'ajustement	Organisation scolaire (\$)		
			Éduc. prés.	Prim.	Sec.
711000	CS des Monts-et-Marées	2,1604	1 114	1 014	740
712000	CS des Phares	2,1149	606	577	535
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	2,1082	1 299	1 441	844
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2,0591	777	672	419
721000	CS du Pays-des-Bleuets	2,1157	468	722	419
722000	CS du Lac-Saint-Jean	2,1366	342	489	426
723000	CS des Rives-du-Saguenay	2,1293	470	449	318
724000	CS De La Jonquière	2,1870	298	383	306
731000	CS de Charlevoix	2,1312	978	778	639
732000	CS de la Capitale	2,0687	276	384	404
733000	CS des Découvreurs	2,0649	291	318	434
734000	CS des Premières-Seigneuries	2,0582	277	304	313



78

78

Doit-on déclarer l'élève en concomitance ou dans l'enveloppe fermée?

- Si l'enveloppe fermée n'est pas pour être atteinte, il est préférable de déclarer l'élève dans l'enveloppe fermée, car dans deux ans, l'enveloppe fermée en sera moins affectée.
 - Cependant, c'est un manque à gagner pour l'année en cours.
- Si l'enveloppe fermée est pour être défoncée, il est préférable de déclarer l'élève en concomitance afin d'avoir le financement immédiatement.

79

79

Financement de l'organisation des services

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (version 2018-2019) – pages 148 à 158 et page 234 à 240

Document paramétrique B - CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

80

80

Allocation pour l'organisation des services

- Activités financées essentiellement par le produit maximal de la taxe scolaire (taxe scolaire et subvention de péréquation)
- Comprend le financement de la gestion des écoles et des centres, la gestion du siège social, le fonctionnement des équipements, une compensation pour la situation géographique et certains ajustements
- Allocation du Ministère permet de tenir compte de certaines particularités des commissions scolaires,
 - forme de compensation par rapport au mode de calcul du produit maximal de la taxe scolaire

81

81

Allocation pour l'administration d'un centre FGA

- Les ETP de l'enveloppe fermée sont pondérés avec un facteur de 2,4
- Chaque ETP pondéré a une valeur de 861,87\$ soit 2068,48 \$
- La portion qui sert à payer l'administration des centres est de 27 % soit 558,49 \$ par ETP.
 - Ce montant est insuffisant
 - En FP ce montant est de 948,06 \$
- Il faut aussi prendre en considération d'autres allocations et les compressions imposées par le MEES entre 2011-2012 et 2015-2016

82

82

Autres ajustements (FGJ, FGA et FP)

- Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
- Contrôle de l'effectif scolaire
- Grèves ou lock-out
- Corrections techniques aux paramètres
- Transfert d'effectif scolaire entre les réseaux privés et publics après le 30 septembre
- Opérations de contrôle du cadre normatif

83

83

Conclusion

84

84

Les paramètres sont calculés à partir de plusieurs années de référence

• Nombre d'ETP de l'enveloppe fermée 2019-2020	ETP réalisés 80 % de 2017-2018 20 % de 2016-2017
• Taux horaire moyen subventionné • Ratio maître-élèves • Encadrement pédagogique (EP) • Ressources de soutien (RS)	Effectifs de l'année 2017-2018 ETP réalisés en 2017-2018 pour le montant par élève
• Ressources matérielles (RM) • Produit maximal de la taxe • Investissement (MAO)	Nb d'ETP de l'enveloppe fermée 2019-2020

85

85

Conclusion

- Le financement de la FGA est complexe
 - Vos décisions ont des impacts immédiats et dans deux ans.
 - Une économie cette année peut entraîner une baisse de revenus dans deux ans plus importante que l'économie réalisée.
- Les mesures transversales (FP-FGA-FC) augmentent
 - Difficile d'avoir une organisation de la FGA qui fait abstraction de la formation professionnelle et de la formation continue (SAE).
- Documents importants
 - Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
 - Document administratif sur les services et les programmes d'études de la formation générale des adultes;
 - Règles budgétaires;
 - Convention collective des enseignants chapitre 11.

86

86

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686

87

87